



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.61.Ant.

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

SUCCESSION D'ANTIGUA-ET-BARBUDA
AUX QUATRE CONVENTIONS

Le 6 octobre 1986, Antigua-et-Barbuda a déposé auprès du Gouvernement suisse une déclaration de succession aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre, à savoir:

- Convention pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne,
- Convention pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer,
- Convention relative au traitement des prisonniers de guerre,
- Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Conformément à la pratique internationale, Antigua-et-Barbuda est devenue Partie aux quatre Conventions à la date de son indépendance, soit le 1er novembre 1981.

La présente notification est faite par le Gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève.

Berne, le 18 novembre 1986

